



## UNION POUR LA NATION CONGOLAISE

« U.N.C »

Parti politique enregistré par l'Arrêté Ministériel  
n° 111 du 19 juin 2010

*Le Président National*

DECISION N° ...0066...../PN/UNC/2014 DU 15 APR 2014  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT  
FEDERAL DE L'UNC/FRANCE

Le Président National,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n°01/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°111/2010 du 19 juin 2010 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité portant enregistrement d'un Parti Politique ;

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu le Procès-verbal de désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise, signé par les Membres fondateurs le 14 décembre 2010 ;

Vu la lettre n°25/CAB/VPM/MININTERSEC/108/2011 du 28 février 2011 de Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et Sécurité prenant acte de la désignation du Président National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu la décision n° 004/PN/UNC/2011 du 26 mars 2011 portant organisation, composition et fonctionnement des organes de base de l'UNC ;

Vu la Décision n° 014/PN/UNC/2011 du 22 juin 2011 prise par le Président National et portant nomination des Membres du Secrétariat National de l'Union pour la Nation Congolaise ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms repris ci-dessous sont nommées pour exercer les fonctions au regard de leurs noms :

1. Monsieur Didier MPIANA : Secrétaire Fédéral
2. Monsieur Robert BIONGO : Premier Secrétaire Fédéral Adjoint chargé de l'Organisation, l'Implantation et du Suivi des Organes de Base.
3. Madame Anne ELONGO : Deuxième Secrétaire Fédérale Adjointe chargée de la Communication et Porte-parole.

**Article 2** : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général est chargé de notifier aux intéressés la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 APR 2014

Vital KAMERHE

